ENQUETE PARCELLAIRE

Du 20 Juin au 22 Juillet 2016

EPORA

Commune de Saint-Laurent-de-Mure

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

CENTRE BOURG LAURENTINOIS

RAPPORT

(Six Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 3 Août 2016

SOMMAIRE

1 GENERALITES

1.1 Préambule Page 2
1.2 Objet de l'enquête Page 2
1.3 Cadre juridique Page 2
1.4 Nature et caractéristiques du projet Page 3
1.5 Composition du dossier Page 3

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur Page 4
2.2 Modalités de l'enquête Page 4
2.3 Information du public Page 4
2.4 Climat de l'enquête Page 5
2.5 Clôture de l'enquête Page 5
2.6 Relation comptable des observations Page 5

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS Page 6

PIECES JOINTES

Constats d'affichage (deux : 02/06/2016 et 08/06/2016)
Parutions dans les journaux d'annonces (Le Progrès des 03 et 20/06/2016, Tout Lyon Affiches des 10 et 25/06/2016)
Dossier d'enquête avec son registre

1 GENERALITES

1.1 Préambule

En 2008, la commune de Saint-Laurent-de-Mure a engagé une réflexion sur le projet de réaménagement de son centre-bourg. A l'issue de cette réflexion, il a été décidé d'engager une opération de requalification qui a comme thèmes majeurs le logement, l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ainsi que l'attractivité commerciale en centre-bourg. L'opération s'étend sur 43046 m2, en secteur mixte entièrement urbanisé.

Il a été choisi de conduire cette opération sous la forme d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). La ZAC, dite du « centre-bourg laurentinois » a été créée par délibération de la commune en date 6 Décembre 2012. Pour mettre en œuvre le volet foncier de son projet de développement la commune a fait appel à l' EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Deux conventions lient la commune à l'EPORA dans cette procédure, en dates du 19 Janvier 2012 et du 25 Octobre 2013.

Par conséquent, la déclaration d'utilité publique est sollicitée au profit de l'EPORA, conformément aux deux conventions évoquées ci-dessus.

A noter que l'opération a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 12 Mai 2012 au 20 Août 2012.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (en permettant au plus grand nombre de personnes d'apporter des éléments d'informations) ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions . Elle est relative aux acquisitions et au traitement des terrains nécessaires à la mise en œuvre concrète de l'opération de ZAC. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le Maître de l'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La présente enquête est simultanée à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique est celui du code de l'expropriation. Il s'agit donc d'une enquête dite de droit commun régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les articles principaux du code de l'expropriation concernés sont:

L 110-1
R 112-1 à R 112-24
R 131-3
R 131-14.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Les objectifs du réaménagement du centre-bourg sont:

recréer un centre village en gardant l'âme de Saint-Laurent-de-Mure,
développer l'offre en matière de logements de façon maîtrisée,
conforter et développer l'offre commerciale de proximité,
donner à la route départementale 306 une dimension plus urbaine et renforcer les liaisons piétonnes.

Ces objectifs sont cohérents avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le SCOT et le PLH de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Il est ainsi prévu:

la construction de nouveaux bâtiments soit : 204 logements représentant une surface de planchers d'environ 13543 m2, des commerces et hôtel pour 3345 m2 environ, des activités tertiaires pour 1100 m2 environ, et des services pour 400 m2 environ,
la création d'espaces publics comprenant le réaménagement de l'avenue Jean Moulin, de l'avenue de la Mairie, de la place de la Mairie, du square du 11 Novembre 1918, des abords de la Concorde et de l'aménagement de la place centrale du quartier (place du 26 Août 1944), des voies internes, du parking polyvalent et de liaisons douces.

Pour réaliser ce programme, des démolitions sont nécessaires, à savoir : 9 bâtis répartis en 4 logements, 4 bâtiments communaux et 1 bâtiment à usage d'hôtellerie-bar-restauration-presse.

A noter que sur le site, les travaux sont déjà largement engagés, notamment certaines démolitions et les travaux d'infrastructures.

1.5 Composition du dossier

Le dossier se présente en une seule brochure reliée dont le sommaire est le suivant :

Pièce H : Plan Parcellaire.
Pièce I : État Parcellaire,
Annexes.

Le Commissaire Enquêteur juge le dossier complet et de bonne qualité.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à une demande de Monsieur le Préfet enregistrée le 28/04/2016, par décision N° E1600012/69 en date du 24/05/2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gaston Martin en qualité de Commissaire Enquêteur (CE), en vue de procéder à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté « centre-bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure. Concommitamment, le CE a été désigné pour procéder à l'enquête parcellaire conjointe.

Simultanément à cette désignation Monsieur Yves Valentin a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant pour la présente enquête.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été fixées par échanges de courriels.

L'arrêté d'organisation de l'enquête (N° E-2016-217) en date du 26/05/2016, prévoit notamment:

--- une durée d'enquête de 33 jours consécutifs, du 20 Juin au 22 Juillet 2016 inclus,

--- quatre permanences en Mairie de Saint-Laurent de Mure, aux dates et heures et suivantes :

- le 20 Juin de 14h à 17h,
- le 30 Juin de 14h30 à 17h30,
- le 12 Juillet de 9h à 12h,
- le 20 Juillet de 9h à 12h.

--- un délai de un mois pour la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

2.3 Information du public

Ce projet a été soumis à la procédure de la concertation préalable du 12 Mai au 20 Août 2012.

Par ailleurs les dispositions légales d'information par voie de presse et par affichage ont été respectées :

--- affichage en 2 points (constats d'affichage joint en pièces jointes):

--1 panneau à la Mairie,

--1 panneau à la chapelle de Poulieu

Après avoir demandé à la Mairie de renforcer le nombre de panneaux en début d'enquête (passage de deux à six panneaux au Verger Murois, à la maison Vert-Franchet, à l'école primaire, à La Concorde),le CE a vérifié par lui-même que l'affichage a été réalisé et maintenu pendant la durée de l'enquête.

Pour parfaire l'information du public, la Mairie procédé à la distribution d'un tract spécifique, dans toutes les boites aux lettres de la commune (en même temps qu'un bulletin d'information travaux été 2016) informant de la présente enquête. En outre un avis relatif à cette enquête a été inséré , le 10/06/2016 sur le site internet de la commune. L'information ainsi réalisée est large et complète : les services de la mairie en sont ici remerciés.

--- parution dans deux journaux et à deux dates différentes d'un avis informant le public: Le Progrès des 03 et 20/06/ 2016, et Le Tout Lyon Affiches des 10 et 25/06/2016 (cf pièces jointes).

2.4 Climat de l'enquête

Au cours de l'enquête, le CE n'a eu à relever aucun incident. Il n'y a eu aucune participation du public.

2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 22 Juillet 2016, conformément à la prévision. Le Commissaire Enquêteur a collecté lui-même l'ensemble des documents (dossier et registre) à la mairie de Saint-Laurent-de-Mure, le 26 Juillet 2016.

2.6 Relation comptable des observations

Aucune observation, ni orale, ni écrite n'a été recueillie auprès du public lors de la présente enquête parcellaire

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

En l'absence d'observation il revient au Commissaire Enquêteur de donner son avis personnel.

En premier lieu, je m'étonne que les deux propriétaires de tènements qui n'ont pas, à ma connaissance et à ce jour, trouver d'accord amiable avec l'EPORA en vue de leur expropriation, ne soient pas intervenus au débat. Je n'émets pas d'avis sur cette absence, qui ne serait que pure projection.

En second lieu, comme exprimé dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, je suis favorable au projet en rappelant que, d'une part le public n'a manifesté aucune opposition à celui-ci et d'autre part mon analyse conduit à un caractère avéré d'utilité publique du projet.

En conséquence, je n'ai aucun argument à opposer à la présente enquête parcellaire.

Gaston Martin Commissaire Enquêteur Lyon, le 3 Août 2016

ANNONCES LÉGALES

CALAD'MOTOCULTURE

SAS au capital de 50 000 euros
Siège social : 398, route d'Anse RN 6 - 69400 Limas
350 469 029 RCS Villefranche-Tarare

L'Assemblée Générale Ordinaire du 31.03.2016 a nommé en qualité de Commissaires aux Comptes :
Titulaire : Le Cabinet Louis PLANCHE, sis 66, rue Vendôme - 69006 Lyon, en remplacement de la société CODERA
Suppléant : Monsieur Jérôme PLANCHE, domicilié 66, rue Vendôme - 69006 Lyon, en remplacement de la société MATRICIEL

743560400

AVIS

Avis au public

PREFECTURE DU RHONE

AVIS

Commune de Saint-Romain-de-Popey

Renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Par arrêté préfectoral n° DOT_SPAR_2016_05_31_01 du 31 mai 2016, le Préfet du Rhône a renouvelé la ZAD dite "les Boudes" sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Popey.
Les dispositions de cet arrêté peuvent être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et à la Mairie de Saint-Romain-de-Popey.

Le Préfet, Le Préfet Secrétaire Général,
Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, Xavier INGLEBERT

743001700

Avis administratifs

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement

GROUPE GECINA à Lyon

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2016 le groupe GECINA a été autorisé à procéder à l'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte thermique et à l'exploitation de ce gîte dans le cadre d'un projet de "exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage et la rafraîchissement d'un projet immobilier, 75/85, rue de Garland à Lyon 7". Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi - 69003 Lyon, à la Mairie de Lyon 7° ou sur le site Internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental adjoint,
Thierry RUTHER

742817400

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DE LYON

AVIS ADMINISTRATIF

PROCEDURE DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) LES TERRASSES

Située sur l'ancienne caserne de gendarmerie Raby sur la commune de Bron
Clôture de la concertation préalable au titre de la création de la ZAC Les Terrasses

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le bureau de l'Opac du Rhône, substitué à compter du 1er janvier 2016 par Lyon Métropole Habitat conformément à l'article L 421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme) de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), en vue à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), en vue

- **à la Préfet de la Métropole de Lyon** : 20, rue du Lac - Accueil - 69003 Lyon, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.
- **à la Direction Départementale des Territoires** : 165, rue Garibaldi -Cité administrative d'Etat -bâtiment A - 69003 Lyon, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
- **à la Préfecture du Rhône** : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, 106, rue Pierre Corneille - 69003 Lyon, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
- **à Lyon Métropole Habitat** : Direction du Développement et de l'Aménagement, 5e étage - 194, rue Duguesclin - 69003 Lyon, tous les jours ouvrés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Un cahier de concertation est également mis à disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles sur le projet soumis à la concertation.
A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au bureau de Lyon Métropole Habitat et pourra être consulté par toute personne le désirant aux lieux et horaires indiqués ci-dessus.

Le Directeur Général de Lyon Métropole Habitat
Bertrand PRADE

743004600

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'AIN

Bureau des Réglementations et des Elections

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25/04/2016, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne concernant la demande d'autorisation présentée par **Le SYTRAVAL**, dont le siège social est situé à Villefranche-sur-Saône - 130, rue Benoît Frachon, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, de broyage de déchets encombrants, de mise en balles et de stockage d'ordures ménagères résiduelles, de transfert des déchets ménagers et un stockage de déchets inertes à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.
L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2718-1, 2760-2, 2760-3, 2791-1, 3532, 3540 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1er.
Le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au mercredi de 8 h 45 à 11 h 30 , le jeudi de 8 h 45 à 11 h 30 et de 18 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 45 à 11 h 30 et le samedi de 8 h 45 à 11 h 00 (sauf jours fériés).
Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Ain.
M. Jean DUPONT, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Patrick DECOCLONGE en qualité de suppléant.
Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne où il effectuera des permanences :
- lundi 30 mai de 9 h 00 à 11 h 00
- vendredi 10 juin de 9 h 00 à 11 h 00
- mercredi 15 juin de 9 h 00 à 11 h 00
- jeudi 23 juin de 16 h 00 à 18 h 00
- et samedi 2 juillet de 9 h 00 à 11 h 00

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).
Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le Bureau des Réglementations et des Elections à la Préfecture de l'Ain.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, a soit une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture ou à la Mairie de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur. Ces éléments seront mis[illegible]

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Projet de réalisation d'une ligne de tramway " T6 " Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est sur le territoire de Lyon Bron et Vénissieux

Par arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
Ce projet se caractérise par :
- la création d'une ligne de tramway d'un linéaire d'environ 6,7 km entre Debourg et Hôpitaux-Est via des voiries existantes qui seront remaniées pour insérer une ligne de tramway à double sens
- la réalisation de 13 nouvelles stations en plus de la station Debourg existante qui est réaménagée avec des correspondances avec les lignes B et D du métro ainsi qu'avec les tramways T1, T2, T4 et T5.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon comprenant une évaluation environnementale accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron pendant 33 jours consécutifs **du lundi 23 juin au vendredi 22 juillet 2016** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public desdites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 8e, siège des enquêtes.
Les avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact et sur le dossier de mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale sont consultables sur les sites Internet des services de l'Etat suivants :
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
et www.rhone.gouv.fr
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Un dossier et un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires concernés sont également déposés en Mairie de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront aux registres ou au Commissaire-Enquêteur dans les mairies précitées.
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

Mairie de Vénissieux - vendredi 24/06/2016 de 9 h 30 à 12 h 30 - vendredi 22/07/2016 de 14 h 00 à 17 h 00	**Mairie de Lyon 8e arrondissement** - vendredi 24/06/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - jeudi 30/06/2016 de 16 h 30 à 19 h 30
Mairie de Lyon 3e arrondissement - lundi 27/06/2016 de 9 h 00 à 12 h 00 - lundi 4/07/2016 de 9 h 00 à 12 h 00	**Mairie de 7e arrondissement** - lundi 4/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - samedi 9/07/2016 de 9 h 30 à 12 h 30
Mairie de Bron - mercredi 13/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45	

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.
Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire.
Les informations relatives au projet, [illegible] seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon 8e et Vénissieux et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

742745600

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Département du Rhône

Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30, avec la voie communautaire rue des Varennes et la voie communale rue du Vieux Bourg sur le territoire de Brindas

Par arrêté préfectoral n°E-2016 243 du 30/05/2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de Brindas, pendant 33 jours consécutifs **du lundi 13 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par la Mairie concerné seront également déposés en Mairie de Brindas, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit en Mairie de Brindas :
- le lundi 13 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 28 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

M. Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'industrie, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Gaston MARTIN, retraité, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon
Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Brindas, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées 2e Bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Brindas

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLON

742576600

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre bourg laurentinois" sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-217 du 26 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sont déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs **du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit, en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure :
- le lundi 20 juin 2016 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 30 juin 2016 de 14h00 à 17h30
- le mardi 12 juillet 2016 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 20 juillet 2016 de 9h00 à 12h00

Monsieur MARTIN Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du Commissaire Enquêteur titulaire, par le président du Tribunal Administratif de Lyon
Le Commissaire Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.
Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".
Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

742371600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

AÉROPORTS de LYON

2e aéroport régional français avec un trafic de plus de 8,7 millions de passagers en 2015, **Aéroports de Lyon** poursuit le développement de ses infrastructures et s'engage dans l'un des plus importants chantiers de son histoire avec la construction du nouveau Terminal 1 sur une surface de 70 000 m².

Ce nouveau terminal permettra de faire évoluer la capacité de l'aéroport à 15 millions de passagers à l'horizon 2020 contre 9,5 millions actuellement et proposera plus de 10 000 m² d'espaces de commerces de détente et de restauration.

Dans ce cadre, Aéroports de Lyon lance une consultation en vue d'attribuer des autorisations d'occupation temporaires du Domaine Public aéronautique pour la mise en place et l'exploitation des services ci-dessous :

Lot n°1 : Mise en place et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et snacking dans les salles d'embarquement de l'aéroport ainsi que dans les espaces d'attente des halls publics des terminaux 1 et 2.

Durée de l'autorisation : 8 ans à partir de la mise en exploitation.

Lot n°2 : Mise en place et exploitation de cabines photo et bornes de développement automatique dans les espaces d'attente des halls publics des terminaux 1 et 2.

Durée de l'autorisation : 4 ans à partir de la mise en exploitation.

Lot n°3 : Mise en place et exploitation d'un service de filmage des bagages dans les espaces d'attente des halls publics des terminaux 1 et 2.

Durée de l'autorisation : 3 ans à compter de la mise en exploitation.

Les entreprises intéressées se feront connaître par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LYON - Direction Commerciale et Marketing - Service Commerces - Virginie GAUTHIER - BP 113 - 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport - **Au plus tard le lundi 4 juillet 2016**

Le Dossier de Consultation sera disponible à partir du mercredi 6 juillet 2016

Il pourra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, par lien de téléchargement ou être retiré auprès du service Commerces situé à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LYON - Service Commerces - Virginie GAUTHIER - Bâtiment ARC - BP 113 - 69125 Lyon-Saint-Exupéry Aéroport

Du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Les offres devront être adressées sous double enveloppe par envoi recommandé avec accusé de réception ou remises en main propres auprès du service Commerces situé à l'adresse ci-dessus

L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-dessus ainsi que les mentions " Ne pas ouvrir " et " Consultation services "

L'enveloppe intérieure portera la mention " Offre pour la mise en place et l'exploitation de service " et précisera la référence du lot choisi.

La date limite de réception des offres est fixée au : Vendredi 16/09/2016

744759200

AVIS

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Projet de réalisation d'une ligne de tramway " T6 " Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est sur le territoire de Lyon Bron et Vénissieux

Par arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la création d'une ligne de tramway d'un linéaire d'environ 6,7 km entre Debourg et Hôpitaux-Est via des voiries existantes qui seront remaniées pour insérer une ligne de tramway à double sens
- la réalisation de 13 nouvelles stations en plus de la station Debourg existante qui est réaménagée avec des correspondances avec les lignes B et D du métro ainsi qu'avec les tramways T1, T2, T4 et T5.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon comprenant une évaluation environnementale accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron pendant 33 jours consécutifs **du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public desdites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Lyon 8e, siège des enquêtes.

Les avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact et sur le dossier de mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale sont consultables sur les sites Internet des services de l'Etat suivants :

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

et www.rhone.gouv.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau Urbanisme et Affaires Domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires concernés sont également déposés en Mairie de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront aux registres ou au Commissaire-Enquêteur dans les mairies précitées.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

Mairie de Vénissieux - vendredi 24/06/2016 de 9 h 30 à 12 h 30 - vendredi 22/07/2016 de 14 h 00 à 17 h 00	**Mairie de Lyon 8e arrondissement** - vendredi 24/06/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - jeudi 30/06/2016 de 16 h 30 à 19 h 30
Mairie de Lyon 3e arrondissement - lundi 27/06/2016 de 9 h 00 à 12 h 00 - lundi 4/07/2016 de 9 h 00 à 12 h 00	**Mairie de 7e arrondissement** - lundi 4/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45 - samedi 9/07/2016 de 9 h 30 à 12 h 30
Mairie de Bron - mercredi 13/07/2016 de 13 h 45 à 16 h 45	

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du chef de projet : Mme Armelle GAUTIER - Tél : 04.26.68.57.47 - Courriel : gautier@sytral.fr - Adresse : SYTRAL - 21 boulevard Vivier-Merle CS 63815 - 69487 Lyon Cedex 03.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon pour la commune de Bron et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des communes de Lyon 8e et Vénissieux et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

742745600

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre bourg laurentinois " sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-217 du 26 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur sont déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs **du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le Maire concerné sont également déposés en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit, en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure :

- le lundi 20 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 30 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 12 juillet 2016 de 9 h 00 à 12h00
- le mercredi 20 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Monsieur MARTIN Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en retraite - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Commissaire-Enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure et figurent sur l'état parcellaire déposé en Mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet,
Pour le Préfet, La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLON

742871600

Plan local d'urbanisme

Commune de Amplepuis

ARRETE MUNICIPAL ENGAGEANT LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 16/06/143 du 15/06/2016, le Maire de Amplepuis a décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme visant à :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone économique 1AUi de "Rébé - La Blancherie" pour assouplir les dispositions en matière de plantations
- Apporter des modifications mineures du règlement notamment sur les dispositions générales sur l'aspect extérieur des constructions, l'autorisation des commerces en zone 1AUi, le stationnement,...
- Mettre en application la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sur les zones agricoles et naturelles en revoyant les règles sur les extensions et annexes aux habitations

La concertation est engagée uniquement sur ces objets avec la présence d'un registre de concertation en Mairie.

Cet arrêté municipal est affiché en Mairie pendant un mois. Il est consultable en Mairie et en Préfecture

746849200

VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

- lundi 4 juillet 2016 de 13h45 à 16h45

- samedi 9 juillet 2016 de 9h30 à 12h30

Mairie de Bron

- mercredi 13 juillet 2016 de 13h45 à 16h45

Par décision du président du tribunal administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire

Les informations relatives au projet peuvent être **demandées auprès du chef de projet :**

Mme Armelle GAUTIER - Tél : 04 26 68 57 47 - *Courriel : gautier@sytral.fr* - **Adresse :** SYTRAL - 21 boulevard Vivier-Merle - CS 63815 - 69487 Lyon Cedex 03.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au **projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron** et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ***en mairies de Lyon 8e (siège de l'enquête), Lyon 7e, Lyon 3e, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains*** - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), ***Vénissieux et Bron*** et à la **préfecture du Rhône** (*Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées* - **2ème bureau** urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le *site Internet suivant :* ***www.rhone.gouv.fr*** pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'*autorité compétente* pour prendre la *décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme* de la **métropole de Lyon** pour la **commune de Bron** et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant **dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis,** *à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ".

Les **immeubles concernés** sont situés sur le territoire des **communes de Lyon 8e et Vénissieux** et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

- TL132887 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) " Centre bourg laurentinois "sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par **arrêté préfectoral n° E- 2016-217 du 26 mai 2016**, le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et** à une **enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un **dossier d'enquête préalable** à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un **dossier et un registre d'enquête parcellaire** ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure** afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations comme suit, **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure :**

le lundi 20 juin 2016 de 14h à 17h

le jeudi 30 juin 2016 de 14h30 à 17h30

le mardi 12 juillet 2016 de 9h à 12h

le mercredi 20 juillet 2016 de 9h à 12h

Monsieur MARTIN Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la préfecture du Rhône** (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le *site Internet suivant :* ***www.rhone.gouv.fr*** pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un **délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis,** *à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité*".

Les **immeubles concernés** sont situés sur le territoire de la **commune de Saint-Laurent-de-Mure** et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

73 - SAVOIE

TRAVAUX

- JB017066 -

opac savoie

AVIS DE MARCHE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

OPAC DE LA SAVOIE
9 rue Jean Girard-Madoux
73024 Chambery Cedex

Objet du marché : LA THUILE Chef lieu - Construction de 4 logements locatifs

- Marchés de travaux

Des variantes seront-elles prises en compte : Non.

Prestations divisées en lots : Oui.

Possibilité de présenter une offre pour plusieurs lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Groupement solidaire.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Lettre de candidature avec mention du(des) lot(s) concernés ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ; Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et qualifications

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Prix des prestations (80 %)

Valeur technique (20 %)

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des candidatures :

27 / 06 / 2016 à 17 H 00

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au **marché** par le pouvoir adjudicateur : **16029T1**

Renseignements complémentaires :

Dossier de consultation gratuit. Les *candidatures* peuvent être transmises par *lettre recommandée* avec accusé de réception *ou déposées* contre récépissé. *Dématerialisation des procédures* : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **.pdf.** La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis et pourront faire l'objet d'une signature manuscrite

Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/06/2016

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyés :

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Marchés - 9 rue Jean Girard-Madoux 73024 Chambery Cedex - Tél : +33 479966040 - Courriel : ***Marches@opac73.fr***

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Marchés - Tél : +33 479966040 - Courriel : ***Marches@opac73.fr***

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :

C. VACHON - OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Montage d'Opérations - Tél : +33 479966050 - Courriel : ***MaitriseOuvrage@opac73.fr***

Renseignements relatifs aux lots

LOT no 01 GROS OEUVRE

LOT no 01 B TERRASSEMENTS VRD ENROBES

LOT no 01 T DEMOLITION

LOT no 02 CHARPENTE COUV. ZINGUERIE BARDAGE

LOT no 02 T ETANCHEITE

LOT no 03 E MENUISERIES EXTERIEURES PVC

LOT no 03 I MENUISERIES BOIS

LOT no 05 CLOISONS DOUBLAGES

LOT no 06 PEINTURES INTERIEURES

LOT no 06 B ENDUITS ET PEINTURES DE FACADES

LOT no 07 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

LOT no 08 FAIENCES

LOT no 09 PLOMBERIE SANIT. CHAUFF. VMC

LOT no 10 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

a l'occasion de chaque numéro, impression du magazine muni- al de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, à compter du numéro septembre 2016 (n°130) : 6 à 11 numéros par an

Coût estimé (HT) : entre 8000 euros et 28000 euros.

Mots descripteurs : Impression.

CPV - Objet principal : 79800000.

VIS ADMINISTRATIFS

- TL134454 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

INFORMATION DU PUBLIC

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A LA DIRECTIVE SEVESO

Le préfet porte à la connaissance du public que plan **ORSEC PPI (plan particulier d'intervention) QUARON** concernant l'établissement QUARON est applicable depuis le 22 février 2016.

Le périmètre d'application de ce plan concerne trois communes du Rhône, Villefranche sur Saône, Arnas et ...zé, et deux communes de l'Ain, Fareins et Beauregard.

Le plan de secours est consultable en mairie, à la sous préfecture de Villefranche et à la préfecture du Rhône (service interministériel de défense et de protection civile).

- TL134639 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE

Service Eau et Nature

...arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016, le Syndicat ...communal d'Aménagement du Canal de Jonage est au- ...au titre de l'article L. 214- 3 du code de l'environnement, **...iser le plan de gestion pluriannuel de faucardage du ...d'eau du Grand Large, sur les communes de MEYZIEU ...CINES-CHARPIEU.**

...t arrêté fixe, notamment, les conditions de réalisation ...ces travaux, et, en particulier, les mesures nécessaires ...a réduction des impacts sur le milieu aquatique.

...te personne intéressée peut prendre connaissance de l'in- ...té du texte des prescriptions à la direction départementale ...rritoires du Rhône, service eau et nature, guichet unique ...ique de contrôle, 165 rue Garibaldi à Lyon 3ème, **en mai- ...e MEYZIEU et DECINES-CHARPIEU,** et sur le site des ...es de l'Etat dans le Rhône (*www.rhone.gouv.fr*).

Pour le directeur départemental
Le chef de service
Laurent GARIPUY

- TL134304 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ATTESTATION PREFECTORALE D'UNE AUTORISATION TACITE

Le Préfet du Rhône,
Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, atteste que :

Le 11 avril 2016 a été reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, la de- **mande présentée par la SAS (société par actions simplifiée) ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT** en vue de procé- **der à l'extension de la surface de vente de la jardinerie à l'enseigne " VillaVerde " située 211 Bis rue Général de Gaulle à Brignais (69530),** pour une surface de vente complémentaire de 731 m² qui sera utilisée en " SHOW ROOM " d'exposition et de vente au grand public de matériels et d'équipements de plein- air, portant la surface de vente totale à 6 244 m².

Conformément à l'article L 752-14 du code de commerce, en l'absence de prononcé d'une décision de la commission dépar- tementale d'aménagement commercial du Rhône, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, **l'au- torisation sollicitée par la SAS** (société par actions simplifiée) ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT **a été tacitement accordée le 11 juin 2016.**

Les **coordonnées** de la SAS ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT sont les suivantes :

SAS ETABLISSEMENT CHRISTOPHE GRASSOT
Monsieur Richard DUMENIL
211 Bis rue Général de Gaulle - 69530 Brignais
- *andree.alvestino@grassot.fr* - 04 78 05 21 65

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon
Denis BRUEL

Nota : le recours prévu aux articles L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être adressé dans le délai d'un mois au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) **à l'adresse suivante :**

Direction Générale des Entreprises
commission nationale d'aménagement commercial
Secrétariat - Télédoc 121
Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale.

- TL132632 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Projet de réalisation d'une ligne de tramway " T6 " Debourg - Mermoz - Hôpitaux Est sur le territoire de Lyon, Bron et Vénissieux

Par arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron et à une enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la ***création d'une ligne de tramway d'un linéaire d'environ 6,7 km entre Debourg et Hôpitaux-Est*** via des voiries existantes qui seront remaniées pour insérer une ligne de tramway à double sens ;

- la ***réalisation de 13 nouvelles stations en plus de la station Debourg existante*** qui est réaménagée avec **des correspondances avec les lignes B et D du métro** ainsi qu'avec les **tramways T1, T2, T4 et T5.**

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon comprenant une évaluation environnementale accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont déposés **en mairies de Lyon 8ème** ***(siège de l'enquête), Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains*** - 198 avenue Jean Jaurès ***à Lyon 7ème), Vénissieux*** **et Bron pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus,** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public desdites mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur **à la mairie de Lyon 8ème, siège des enquêtes.**

Les avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact et sur le dossier de mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale sont consultables sur les sites Internet des services de l'Etat suivants : *www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.*

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires concernés sont également déposés **en mairie de Lyon 8ème** ***(siège de l'enquête), Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains*** - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème), ***Vénissieux et Bron*** afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux maires qui les joindront aux registres ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations comme suit :

Mairie de Vénissieux

- vendredi 24 juin 2016 de 9h30 à 12h30

- vendredi 22 juillet 2016 de 14h à 17h

Mairie de Lyon 8ème arrondissement

- vendredi 24 juin 2016 de 13h45 à 16h45

- jeudi 30 juin 2016 de 16h30 à 19h30

Mairie de Lyon 3ème arrondissement

- lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h

- lundi 4 juillet 2016 de 9h à 12h

Mairie de Lyon 7ème arrondissement

- Lundi 4 juillet 2016 de 13h45 à 16h45

- samedi 9 juillet 2016 de 9h30 à 12h30

Mairie de Bron

- mercredi 13 juillet 2016 de 13h45 à 16h45

Par décision du président du tribunal administratif de Lyon, Monsieur Pierre-Henry PIQUET, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet pouvent être **demandées auprès du chef de projet :**

Mme Armelle GAUTIER - Tél : 04 26 68 57 47 - *Courriel* : ***gautier@sytral.fr*** - ***Adresse :*** SYTRAL - 21 boulevard Vivier-Merle - CS 63815 - 69487 Lyon Cedex 03.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au **projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron** et rédigera également le procès verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ***en mairies de Lyon 8ème (siège de l'enquête), Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains*** - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème), ***Vénissieux*** **et Bron et à la préfecture du Rhône** (*Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées* - 2ème **bureau** urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : ***www.rhone.gouv.fr*** pendant un an.

Le préfet du Rhône est *l'autorité compétente* pour prendre la décision *déclarant d'utilité publique* le projet et emportant mise en compatibilité du *plan local d'urbanisme* de la **métropole de Lyon** pour la commune de Bron et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant **dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis,** *à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire des **communes de Lyon 8ème et Vénissieux** et figurent sur l'état parcellaire déposé dans chacune des communes concernées par les enquêtes.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

- TL132887 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) " Centre bourg laurentinois " sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

Par arrêté préfectoral n° E- 2016-217 du 26 mai 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire concerné sont également déposés **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure** afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public** pour recevoir ses observations comme suit, **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure :**

le lundi 20 juin 2016 de 14h à 17h

le jeudi 30 juin 2016 de 14h30 à 17h30

le mardi 12 juillet 2016 de 9h à 12h

le mercredi 20 juillet 2016 de 9h à 12h

Monsieur MARTIN Gaston - Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur VALENTIN Yves - Chargé de sécurité dans l'industrie, en retraite - en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur **en mairie de Saint-Laurent-de-Mure, ainsi qu'à la préfecture du Rhône** (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2ème bureau urbanisme et affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : ***www.rhone.gouv.fr*** pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans **un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis,** *à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité*".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune **de Saint-Laurent-de-Mure** et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Saint Laurent-de-Mure.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

Tout Lyon Affiches

Les ventes judiciaires immobilières, mobilières & avis de cession de fonds de commerce sur internet

www.le-tout-lyon.fr

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1.88 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 18/12/2015).

69 - RHONE

SOCIETES

- TL134236 -

Rectificatif à l'annonce TL132037 parue le 28/05/16, concernant la Sté B DECO, il fallait lire : 481 104 207 RCS LYON.

- TL134134 -

EURL ECURIE OLIVIER RUBINO

Sàrl en liquidation au capital de 100 Euros
Siège à 47 Grande Rue
69110 STE FOY LES LYON
533 729 802 RCS LYON

Aux termes des décisions de l'associé unique du 27/11/2015, il a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

- TL132447 -

EURL CECILE GRAVEN

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 70 rue Philippe de Lassalle
69004 LYON
RCS LYON 522 418 600

L'Assemblée Générale mixte du 12 Mai 2016 a décidé le transfert du siège social au **27 C rue André Lassagne à Caluire et CUIRE (69300)** à compter du 12 Mai 2016. Les formalités seront enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

LE GERANT

- TL134291 -

ADDITIF A L'ANNONCE TL 133768 DU TOUT LYON EN DATE DU 18 JUIN 2016 - Activité : " prise de participation dans tout type de sociétés ". Sont nommés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Mr Philippe GAUCHER, domicilié 4, chemin des Pierres Blanches (69450) ST CYR AU MONT D'OR et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Mr Pascal MANU, domicilié 55, rue Bellecombe (69006) LYON.

- TL132939 -

GRANDE PHARMACIE LAURENTINOISE MONTET MARTIN

Société en nom collectif
Au capital de 1 524,49 euros
102 avenue Jean Moulin
69270 SAINT LAURENT DE MURE
RCS LYON 399 658 293

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2016, les associés ont décidé :

- de procéder à la dissolution amiable anticipée de la société ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Denis MONTET, domicilié 164, avenue des Frères Lumière, 69008 LYON et de lui donner les pouvoirs les plus étendus ;

- de fixer le siège de liquidation et l'adresse de liquidation pour la correspondance au domicile du liquidateur.

Dépôt légal sera fait au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Mairie
de
Saint Laurent de Mure
2, route d'Heyrieux
69720

Police Municipale
Affaire suivie par : Xavier FOURNET
Téléphone : 04 72 48 66 30
e-mail : pm.stlaurent@saintlaurentdemure.org
Site internet : www.saintlaurentdemure.org

Le 2 juin 2016

Nos réf. : police/constat affichage.

Objet : Constat affichage projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté(ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Mure.

Nous soussigné FOURNET Xavier,
Brigadier de police municipal sur la commune de Saint Laurent de Mure,

Attestons que l'avis au public concernant le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté(ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Mure est affiché dans le panneau d'Affichage de la Mairie situé 2 Route d' Heyrieux depuis le 2 juin 2016.
Délivrons cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

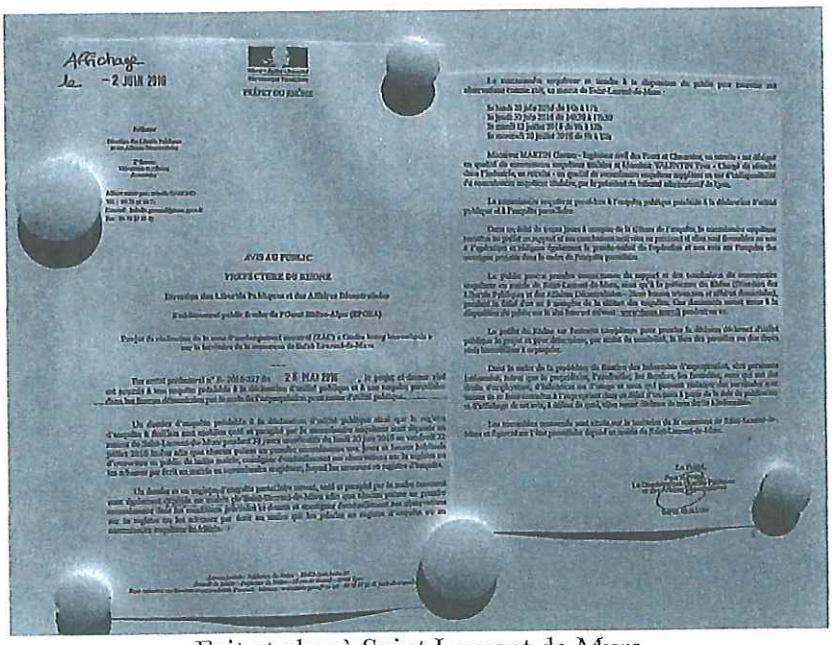

Fait et clos à Saint Laurent de Mure
Le 2 juin 2016.

Le Brigadier de Police Municipale
Xavier FOURNET

Mairie
de
St Laurent de Mure
2, route d'Heyrieux
69720

Service Urbanisme

Objet : Affichage avis au public d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Bourg laurentinois) sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Mure.

Attestation d'affichage

Je soussigné(e) le Brigadier FOURNET Xavier

Certifie

avoir affiché les avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le panneau d'affichage de la commune de Saint Laurent de Mure :

Chapelle de Poulieu.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 8/06/2016 2016.

Signature

POLICE MUNICIPALE DE ST-LAURENT-DE-MURE * 69 *